

Québec, le 13 janvier 2021

Monsieur Guillaume Lamoureux
Maire
Municipalité de La Pêche
1, route Principale Ouest
La Pêche (Québec) J0X 2W0

Votre numéro de dossier : 3911-07-820-0424

Monsieur le Maire,

À titre de ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, je vous informe que votre municipalité a obtenu une subvention au montant de 75 320,76 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.

Le calcul de la subvention repose sur la performance de votre municipalité en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur votre territoire. Le programme mise également sur des critères portant sur la gestion des matières organiques afin de reconnaître les efforts des municipalités pour soustraire ces matières de l'élimination. Cette année, les bénéficiaires admissibles auront ainsi accès à une part réservée de l'enveloppe d'un montant de près de 11,9 M\$, soit 60 % des redevances supplémentaires redistribuées. La part de l'enveloppe consacrée à la gestion des matières organiques augmentera chaque année.

Conformément aux normes et aux critères applicables, une somme en provenance du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État a été versée par dépôt direct. Par ailleurs, la personne que vous avez désignée a reçu par courriel le détail du calcul de la subvention. Une amélioration de votre performance, notamment en ce qui a trait à la gestion des matières organiques, pourrait se traduire par une augmentation de vos subventions.

...2

La redistribution actuelle, s'élevant à 80,1 M\$, est la plus généreuse depuis les débuts du programme en 2006. Ces sommes doivent soutenir l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Elles offrent des moyens pour réduire la génération de matières résiduelles sur votre territoire, valoriser celles qui sont générées et limiter l'élimination aux résidus ultimes en cohérence avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Depuis la mise en place de ce programme, plus de 960 M\$ ont été redistribués aux municipalités.

Le 1^{er} janvier 2021 marquera l'entrée en vigueur de la fusion des redevances régulières et supplémentaires exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. En plus de décourager l'élimination et de stimuler la valorisation des matières résiduelles, cette action permet de dégager des sommes pour continuer de financer des programmes d'aide financières en gestion des matières résiduelles. La pérennisation des redevances supplémentaires permet au Ministère de maintenir l'enveloppe allouée au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, au-delà de 2020.

Le gouvernement du Québec est pleinement conscient de l'importance de votre contribution à ce vaste projet qui vise à faire du Québec une société sans gaspillage. La gestion durable et responsable des matières résiduelles représente un défi de taille, tout particulièrement dans un contexte de lutte contre les changements climatiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Benoit Charette". The signature is written in a cursive, flowing style.

BENOIT CHARETTE